

La tarification des participations familiales en crèche est déterminée par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales. Cette tarification est remise à jour chaque année au 1^{er} janvier. **Les tarifs appliqués aux familles sont calculés en fonction des revenus des parents à N-2 avant l'abattement des 10%.**

Ensuite un taux de participation familiale est appliqué en fonction du type d'accueil de l'enfant (collectif ou familial), du nombre d'enfants et de l'éventuel handicap d'un enfant de la fratrie.

➤ **Le mode de calcul du tarif horaire est le suivant :**

$$\text{Revenus annuels (N-2)} / 12 = \text{Revenus mensuels}$$

$$\text{Revenus mensuels} \times \text{Taux de participation familiale} / 100 = \text{Taux horaires}$$

➤ **Les ressources prises en compte sont soumises à un plancher et un plafond dont voici les montant de janvier à août 2025 :**

- **Plancher mensuel :** 801€

- **Plafond mensuel :** 7000€

A compter de septembre 2025, le plafond mensuel sera de **8500€**.

➤ **Taux de participation en fonction du mode d'accueil :**

Nombre d'enfants	Accueil collectif	Accueil familiale
	Du 01/01/2025 au 31/12/2025	Du 01/01/2025 au 31/12/2025
1	0,0619%	0,0516%
2	0,0516%	0,0413%
3	0,0413%	0,0310%
4	0,0310%	0,0310%
5	0,0310%	0,0310%
6	0,0310%	0,0206%
7	0,0310%	0,0206%
8	0,0206%	0,0206%
9	0,0206%	0,0206%
10	0,0206%	0,0206%

➤ **Tarification plancher et plafond :**

En fonction des revenus plancher et plafond, la tarification sera située dans la fourchette suivante :

- **Tarif horaire plancher :** 0,50€ / heure

- **Tarif horaire plafond :** 4,33€ / heure (jusqu'au 31/08/2025)

5,26€ / heure (à partir du 01/09/2025)